

SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUE
Comité syndical du 24 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Affiché le
ID : 022-200041648-20230130-2023_I_001-DE

DELIBERATION 2023-I-001

Approbation des tarifs 2023 du port de plaisance et de la réparation navale

Date de la convocation : 17 janvier 2023
Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département.

Étaient présents :

Pour le Département des Côtes d'Armor : M. André COENT, M. Damien GASPAILLARD, M. Ludovic GOUYETTE

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : M. Hervé GUIHARD, M. Thierry SIMELIERE

Pour le Conseil Régional de Bretagne : Mme Gaëlle NIQUE

Absents représentés : M. Jean-Marie BENIER a donné pouvoir à M. André COENT
M. Ronan KERDRAON a donné pouvoir à M. Hervé GUIHARD

Absents excusés :

M. Romain BOUTRON (Département), M. Stéphane DE SALLIER-DUPIN, M. Philippe HERCOUËT, M. Michaël QUERNEZ (Région)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-3, R1411-7, R1411-8 ;

Vu le Code des Transports et notamment son article R5321-II ;

Vu le contrat de délégation de service public portant notamment sur la réparation navale en date du 29 novembre 2013 ;

Vu le contrat de délégation de service public portant sur la plaisance en date du 23 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant sur la modification des statuts du Syndicat mixte du Grand Légué ;

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire du 9 décembre 2022 ;

Vu le rapport n° 2023-I-001 présenté par Mme la Présidente du Syndicat mixte du Grand Légué ;

Sous la Présidence de Mme Gaëlle NIQUE, Présidente du Syndicat mixte, le **Comité syndical**, après en avoir délibéré, décide avec pour voix :

Pour	4
Contre	0
Abstentions	4

D'approuver les tarifs 2023 du port de plaisance et de la réparation navale tels que présentés en annexe.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente

Mme Gaëlle NIQUE



SYNDICAT MIXTE DU GRAND LÉGUÉ
Comité syndical du 24 janvier 2023

Rapport n° 2023-I-001

APPROBATION DES TARIFS 2023 DU PORT DE PLAISANCE
ET DE LA REPARATION NAVALE

La compétence de l'autorité portuaire du Port de plaisance et de la réparation navale du Légué a été transférée par arrêté préfectoral au Syndicat mixte du Grand Légué au 1^{er} janvier 2017.

Le contrat de gestion concédé à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a été également transféré au Syndicat mixte qui est donc autorité concédante.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement des articles L 1411-3, R 1411-7, R 1411-8 et conformément au contrat passé avec le concessionnaire, il appartient à celui-ci d'en assurer l'exploitation sous contrôle de l'autorité concédante.

A cet effet, et afin de respecter la réglementation, le concessionnaire a obligation de présenter une grille tarifaire détaillée des nouveaux tarifs.

Nous sommes aujourd'hui amenés à nous prononcer, au regard du rapport d'activité transmis par la CCI, sur la revalorisation du tarif du port de plaisance et de la réparation navale du port du Légué, conformément à l'article R5321-II du Code des transports.

En notre qualité d'autorité portuaire et conformément aux cahiers des charges de la concession, il nous appartient de valider ces tarifs conformément aux dispositions prévues par le contrat.

Selon le contrat de concession l'augmentation des tarifs est limité à 3 % sauf évènement exceptionnel. Compte tenu cette année de l'inflation particulière conduisant à une augmentation des grilles de rémunération des personnels de la CCI (+6,25%) ainsi qu'une augmentation exceptionnelle des tarifs d'électricité (+149%), il semble juste d'accepter une dérogation exceptionnelle.

I – TARIFS PLAISANCE

Le concessionnaire a présenté les tarifs 2023 lors du conseil portuaire du 9 décembre 2022 comme suit :

Une augmentation de 6,42% a été adoptée sur toute la grille :

- + 6,42% d'augmentation pour :
 - les contrats annuels à quai
 - les forfaits hivernage
 - les mouillages gérés par les associations
 - les tarifs port à sec
 - les tarifs manutention
 - les services portuaires
 - les terrains non directement utilisés pour une vocation portuaire

L'annexe jointe au présent rapport récapitule les conditions tarifaires proposées par notre concessionnaire pour l'année 2023.

II – TARIFS RÉPARATION NAVALE

Le concessionnaire a présenté les tarifs 2023 lors du conseil portuaire du 9 décembre 2022 avec avis favorable. Une augmentation de 6,42% a été adoptée sur toute la grille conformément à l'article 6.7 du contrat de Délégation de service public.

L'annexe jointe au présent rapport fait le point sur les conditions concessionnaire pour l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Affiché le **tarifaires proposée** par notre
ID : 022-200041648-20230130-2023_I_001-DE

Je vous propose donc d'approuver les tarifs 2023 du port de plaisance et de la réparation navale au port du Légué.

La Présidente,

Gaëlle NIQUE





CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES COTES-D'ARMOR

PORT DE SAINT BRIEUC LE LEGUE

CONCESSION DU 1^{er} JANVIER 2014

Article 6.7 du contrat de Délégation de service public

TAXES D'OUTILLAGE REPARATION NAVALE

Institués en application du Livre III de la cinquième partie
« Transport et navigation maritimes » du Code des Transports

Tarifs exprimés hors-taxes (sauf indications contraires)

TARIF N° 10 - D

ANNEE 2023

Applicables au

Les tarifs s'appliquent dans le cadre des règlements d'exploitation du site de SAINT-BRIEUC LE LEGUE.

Pour les situations non visées aux présents tarifs, sauf situation d'urgence impérieuse, le concessionnaire étudiera les demandes qui lui seront formulées et proposera un tarif spécifique, ceci dans le strict respect du principe d'égalité des usagers du service public.

1 - TARIF MANUTENTION "PECHE ET COMMERCE"

Les prestations tarifées incluent :

- Prise en charge du navire dans la darse
- Sortie d'eau à l'aide de l'élévateur de 350 tonnes à Saint-Brieuc ou de 70 tonnes à Paimpol
- Calage sur un poste de stationnement (ou dans le bâtiment peinture)
- Reprise par l'élévateur pour remise à l'eau
- Forfait aller / retour avec utilisation des bers (pêche ou assimilé) :

- 10 ml	- 12 ml	- 14 ml	- 16 ml	- 18 ml	- 20 ml	- 25 ml	+ 25 ml
295 €	345 €	443 €	638 €	945 €	572 €	1777 €	2271 €

- Forfait aller / retour bateau de servitude calage sur 3 tins

- 22 ml	- 27 ml	+ 27 ml
345 €	588 €	824 €

- Aller retour sans calage (maintien sur sangles)..... **- 20 %**
- Déplacement à l'intérieur du TP, TP à atelier (hors calage)
 Par rapport aux mètres linéaires ci-dessus..... **- 50 %**
- Opérations réalisées en jours non ouvrables (par montée ou descente) **+ 50 %**
- Coût plongeur pour mise en place des sangles.....**210 €/ heure**
- Coût plongeur pour autres prestations (refacturation des frais kilométriques au barème en vigueur selon les prestations).....**271 € / heure**
- Forfait tenue sous sangles pour hauturier (journée et plongeur).....**1228€ / jour**
- Chargement ou déchargement de camion par élévateur.....**1228 €**
- Remorquage et/ou déplacement de navire dans le bassin **245 €**
- Stationnement à flot (à l'exclusion des navires professionnels) **Voir tarifs port de plaisance du Légué**

Pour les manutentions effectuées avant 8h et après 18h, une majoration est appliquée :

- Avant 8h : manutention majorée de 10%
- Après 18h : manutention majorée de 10%
- Après 19h30 : manutention majorée de 25%

2 - TARIF DE STATIONNEMENT

Les prestations tarifées incluent :

- Occupation du terre-plein
- Coût d'utilisation des équipements de traitement des eaux de carénage polluées et leur retraitement
- Nombre de jours de stationnement : Compter à partir du jour de la sortie d'eau et jusqu'au jour de la remise à l'eau (cf Article 12.4 du règlement d'exploitation) en excluant les jours non ouvrables (dimanche et jours fériés) sauf s'ils sont travaillés :
- Coût journalier pour les 3 premiers jours..... **5,99€/ ml ***
- Coût journalier pour les 4 jours suivants..... **7,10€/ ml ***
- Par jour supplémentaire..... **7,99€/ ml ***
- Forfait bateau de plaisance - aller / retour 3 jours
Voir grille de tarifs « plaisance », hors consommation d'eau et électricité
Plus stationnement au ml.

(*) ml du navire

3 - TARIF « ENERGIE » et « FLUIDES »

Fourniture sur bornes :

- Coût de l'eau..... **5,18€/ m3**
- Coût énergie électrique..... **0,95€/ Kwh**
- Coût air comprimé..... **23,43€/ J**

4 - COUT D'ELIMINATION DES DECHETS SOLIDES

Conformément à l'Article 12.1 du règlement d'exploitation.

- Coût forfaitaire (une benne de 1 m³ de déchets maximum)..... **8,40€/ ml ***
- Dans le cas de volume de déchets plus important, la facturation sera au coût réel.

(*) ml du navire

5 - LOCATIONS - PRESTATIONS DIVERSES

- Mise à disposition d'un chariot élévateur avec chauffeur..... **65 € / heure**
- Tarif horaire de nettoyage - Opération manuelle..... **53 €/ heure**
- Tarif horaire de nettoyage par balayeuse..... **162 €/ heure**
- **Facturation en cas de perte des clés du portail (Légué) 150 €**
- **Facturation en l'absence de nettoyage du poste de travail..... 150€**
- **Mise à disposition nettoyeur haute pression.....**

les 4 heures	51 €
les 8 heures	87€
- **Location Tour d'accès**

- 12 m	8,60 €/ jour
+ 12 m	...	18,41€/ jour

6 – OCCUPATION DU BATIMENT PEINTURE (au port du LEGUE)

Les prestations tarifées incluent l'occupation du bâtiment.

Coût journalier (hors Dimanche et jours fériés) + 16m..... **366,71 €/ jour**

Coût journalier (hors Dimanche et jours fériés) - 16m..... **245,51 €/ jour**

- Utilisation des équipements de chauffage et ventilation
(Obligatoire pour les opérations de peinture ou les travaux « composite »)

Période ETE (ventilation)..... **89,07 €/ heure**

Période HIVER (ventilation + chauffage)..... **147,93€/ heure**

Occupation du hangar Rosengart par chalutier – de 20 T 61,39€/ jour

7 – DEBARQUEMENT PRODUITS DE LA PECHE

En cas de débarquement des produits de la pêche sur les sites de réparation navale, la REPP s'applique aux mêmes taux que sur les ports de pêche départementaux. **Voir tarifs n°10B – droits de port et taxes d'outillage dans les ports de pêche.**

8 – REDEVANCE DE « TOUCHÉ »

Pour les navires autres que ceux de commerce (supply, remorqueurs, servitude, barge, ...) il est perçu une redevance de **60€ par touché (durée inférieure à 24h)**. Au-delà de 24h, la redevance est calculée forfaitairement sur la base d'un touché par jour. Toute journée de stationnement commencée implique l'application de cette redevance forfaitaire.

9 – REDEVANCE DE « SEJOUR »

- Bateau utilisant l'aire de réparation navale : **franchise de redevance pour une période de 15 jours avant et après la remise à l'eau ou 1 mois au total**
- Bateau de pêche venant vendre dans les halles à marée des Côtes d'Armor : **franchise de redevance pour une période d'un mois par an (année civile)**
- Bateau en stationnement à flot ou en réparation à flot : **0,77€/ mètre linéaire / jour** (hors consommation fluide eau et électricité)
- Bateau désarmé ou saisi ou en état d'abandon : **1,65€/ mètre linéaire / jour** (hors consommation fluide eau et électricité)

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES COTES-D'ARMOR

TARIFS PORT DE PLAISANCE DE ST BRIEUC LE LEGUE

CONCESSION DU 1^{er} JANVIER 2014

Institués en application du Livre III de la cinquième partie
« Transport et navigation maritimes » du Code des Transports

Tarifs exprimés toutes taxes comprises (sauf indications contraires) au taux de 20%

Applicables au **1^{er} Janvier 2023**

ANNEE 2023

Tarifs à flot (Bord à quai ou catway)

Tarifs MARINA	ESCALE (2)						CONTRATS ANNUELS (3)		FORFAIT HIVERNAGE
	Octobre à avril inclus HORS SAISON			Mai à septembre inclus SAISON			A quai	Catway	Du 01/10 au 31/03
Longueur HT (1)	Journée	Semaine	Mensuelle	Journée	Semaine	Mensuelle			
< 7 m	15€	66€	165€	21€	88€	224€	767€	945€	383€
< 8 m	16€	74€	184€	21€	102€	258€	877€	1080€	439€
< 9 m	17€	82€	203€	23€	118€	293€	1080€	1329€	540€
< 10 m	18€	88€	219€	25€	131€	326€	1287€	1553€	643€
< 11 m	20€	95€	237€	27€	145€	362€	1450€	1750€	725€
< 12 m	21€	101€	253€	30€	159€	396€	1734€	2071€	867€
< 13 m	22€	108€	272€	33€	172€	432€	1963€	2416€	982€
< 14 m	24€	116€	289€	36€	185€	465€	2134€	2699€	1067€
14 m et + (en ml)	2€	7€	16€	3€	13€	33€	152€	223€	76€

(1) Longueur Hors Tout : Encombrement maximum du bateau y compris balcons avant et arrière, beaupré, appareil à gouverner, chaise, moteur hors-bord, etc. Le bateau est mesuré à l'arrivée dans le port pour tout Contrat annuel.

(2) Tarifs escales : La taxe de séjour au profit de la municipalité est incluse dans les tarifs « journée », « semaine » et « mensuelle ».

Pour les escales techniques comprenant au minimum un aller-retour avec l'élévateur, l'escale est offerte une semaine avant et une semaine après l'opération de manutention.

(3) Contrat annuel :

Contrat du 1^{er} janvier au 31 décembre, résiliable sous conditions précisées au contrat.

« A quai » pour tout navire bénéficiant d'un emplacement à quai ou sur ponton à couple avec un autre navire.

« Sur catway » pour tout navire bénéficiant d'un amarrage sur catway ou sur ponton sans bateau à couple.

Tarifs applicables uniquement pour les titulaires d'un contrat avec le port au titre de « Forfait annuel ».

Taxes supplémentaires

- Multicoques : coefficient de 2 appliqué à tous les tarifs.
- Résidents permanents : Les tarifs « Marina » incluent la fourniture d'eau pour les usages courants, ainsi que le recouvrement des coûts des prestations réalisées pour la réception et le traitement des déchets. Les plaisanciers en contrat annuel ou en escale mensuelle résidant à bord de leur bateau doivent se faire connaître auprès du bureau du port. Une taxe « **résident annuel** » de **1085 € par an** ou « **résident mensuel** » de **90 € par mois** pour l'utilisation des services portuaires hors fluides. Le résident devra s'acquitter de sa consommation réelle pour les fluides (compteurs individuels).
- Frais de facturation : Les plaisanciers en escale doivent s'acquitter spontanément de leur droit d'amarrage en se rendant au bureau du port. Dans le cas contraire : **Frais de facturation de 20€ pour non-paiement du droit d'amarrage.**
- Les frais administratifs liés au rejet de prélèvement impayé et de relance à compter de la mise en demeure (hors frais d'huissier et procédures contentieuses) sont facturés 20€.
- Frais de gestion : 20 € pour inscription ou maintien sur liste d'attente.

Toute personne fréquentant le port doit avoir pris connaissance du règlement d'exploitation disponible au bureau du port.

Tarifs sur bouées dans l'avant-port :

- Mouillages gérés par une association : **44,70 €** par navire et par an.

Forfait annuel Port à sec

Longueur	TARIFS PORT A SEC	TARIFS MANUTENTION (1)
- 6.99 m	911 €	-50%
- 7.99 m	1143€	-50%
- 8.99 m	1373€	-50%
- 9.99 m	1605€	-50%
- 10.99 m	1789€	-50%
- 11.99 m	2193€	-50%
12 à 13 m maxi	2656€	-50%

Contrat annuel sur Terre-Plein inclus :

- 12 mois minimum non résiliables sur TP,
- 4 Allers/retours incluant mise à terre, mise à l'eau et transfert vers zone de stationnement à terre, les suivantes sont remises à 50%,
- 30 nuitées à flot au port de St Brieuc-Le Légué.

(1) Tarifs applicables uniquement pour les titulaires d'un contrat avec le port.
Bers et Cales non inclus au contrat.

- Port à sec pour bateau sur remorque : 2€ le m² par mois sur terre-plein fermé

Redevance d'occupation des terrains

Contrats d'occupation du domaine public :

- Terrain amodiable et revêtu pour une occupation dans le cadre d'un contrat non constitutif de droits réels : **9,42€ HT /m²/ mois**

Activités saisonnières :

- Terrains non directement utilisés pour une vocation portuaire : **26,78 HT/m²/an**

Manifestations diverses :

- Manifestation à intérêt privé et/ou à finalité économique : **5,71 TTC /m²/jour** + refacturation de l'eau et de l'électricité consommées.

- Manifestations publiques ou associatives à finalité non économique : **2,85 TTC/m²/jour** + refacturation de l'eau et de l'électricité consommées.

Dans les deux cas, il sera facturé le temps agent en cas de déplacement de bateaux (à terre et/ou à flot) ainsi qu'en cas de nettoyage après la manifestation.

Tarifs manutention

	FORFAITS CARENAGE			ELEVATEUR		Calage (sur bers de la CCI uniquement)
	Express (1 h) Stationnement ② sur aire de carénage inclus	Jusqu'à 3 jours * ①	Jusqu'à 1 mois * Hors stationnement②	Mise à terre ou mise à l'eau *	Transfert (dépose ou pose sur remorque, transfert de terre-plein ou de ber à ber)	
< 7 m	66 €	139 €	187 €	91 €	56 €	19 €
< 8 m	83 €	193 €	257 €	126 €	79 €	19 €
< 9 m	100 €	238 €	315 €	161 €	102 €	19 €
< 10 m	119 €	285 €	385 €	196 €	126 €	24 €
< 11 m	136 €	339 €	455 €	230 €	150 €	24 €
< 12 m	153 €	385 €	524 €	267 €	172 €	24 €
< 13 m	171 €	439 €	594 €	301 €	196€	32€
< 14 m	188€	490 €	665 €	336 €	219 €	32 €
< 15 m	206 €	537 €	735 €	371 €	242 €	32€
< 16 m	252 €	594 €	840 €	466 €	336 €	65 €
< 17 m	271 €	642 €	909 €	501 €	359 €	65 €
< 18 m	289 €	693 €	978 €	537 €	382 €	65 €

- ① Au-delà de 3 jours, chaque jour supplémentaire sur l'aire de carénage est facturé 10% du forfait

②Le stationnement sur l'aire de carénage est limité à un mois, en fonction des places disponibles, et uniquement sur réservation. Inclus pour le Forfait 3 jours et Forfait Express.

- * 50 % de remise pour les titulaires d'un contrat annuel à flot

Frais de manutentions (tarifs applicables en plus des tarifs de manutention et aire de carénage et sous réserve des disponibilités des agents de manutention) :

- + 25% en dehors des heures d'ouverture du bureau du port et en semaine
- + 100 % les week-ends, horaires de nuit et jours fériés

Services portuaires

Remorquage le ¼ heure	25 €	Badge d'accès hangar plaisance	27 €
Tenue s/ sangle / l'heure	41 €	Location bers, par semaine :	22 €
Aire de carénage hors élévateur (énergie inclus)	41 €	Pompe H.P, par heure :	12 €
Location Fenwick avec agent, par demi-heure : 37 €			

TARIFS POTENCE

MATAGE / DEMATAGE	Tréteaux roulant mât : 12 €	Levage potence -1,5 T: 63 €
Jusqu' à 7,99 m : 47 €		
De 8 à 9,99 m : 69 €		
De 10 à 11,99 m : 104 €		

Stationnement bateau :

Stationnement sur Terre-plein	Stationnement sous Hangar
De 1 à 6 mois : 1,94€/m ² /mois	8,38€/m ² /mois Maximum 1 an, + 10% / mois supplémentaire
De 7 à 12 mois : 3,43€/m ² /mois	
De 13 à 24 mois : 5,71€/m ² /mois	
Au-delà de 24 mois : + 10% par mois	

Stockage de matériel ① (Réservé aux usagers)

Matériel sur Terre-plein	Matériel sous hangar	Mât sur le rack à mât
De 1 à 6 mois : 1,94€/m ² /mois	Maximum de 24 mois : 8,38€/m ² /mois	43€/mois
De 7 à 12 mois : 3,43€/m ² /mois		
De 13 à 24 mois : 5,71€/m ² /mois	Au-delà de 24 mois : + 10% par mois	
Au-delà de 24 mois : + 10% par mois		

① Les consignes de stockage de matériel et de stockage de mât sont communiquées au propriétaire par le bureau du port. Le matériel est sous l'entière responsabilité de son propriétaire, la CCI ne peut être tenue pour responsable des dégâts occasionnés par un mauvais calage ou stockage de mât ou du matériel stocké sur le port.

MAIN D'ŒUVRE

Ce tarif s'applique à toute prestation nécessitant l'intervention d'agents portuaires en dehors des prestations susmentionnées.

Par agent et par heure : (minimum de perception 1h/agent – toute heure commencée est due)

- Jours ouvrables de 9h à 18h : **65 €**
- Majoration de 50% en dehors de ces horaires,
- Majoration de 100% les dimanches et jours fériés.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché le

ID : 022-200041648-20230130-2023_I_001-DE

Règlement par prélèvement automatique :

Contrats annuels : de 6 prélèvements de janvier à juin sans frais.

Pénalités en cas de retard de paiement : après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, un intérêt conventionnel égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

AVITAILLEMENT DES NAVIRES (selon utilisation navire à flot)

EAU / Jour	ELECTRICITE / Jour
3 €	8,16 €